

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 juillet 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Quatorze (14) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 07.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 juin 2014
5. **Greffes**
 - 5.1 Renouvellement de l'entente du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages - Période de risques 2014-2019
6. **Direction générale - Ressources humaines**
 - 6.1 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R193 et autorisation de procéder à l'embauche de surveillants aux loisirs liés à la programmation des loisirs
 - 6.2 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R194 et autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de deux (2) employés au Service des loisirs de la culture et des parcs - Période de trois (3) mois
7. **Finances**
 - 7.1 Adoption des comptes payés au 25 juin 2014
 - 7.2 Adoption des comptes à payer au 26 juin 2014
 - 7.3 Renouvellement de l'entente de tarification avec la Caisse populaire Hull-Aylmer

Le 8 juillet 2014

- 7.4 Disposition de deux (2) écrans et une (1) imprimante au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 7.5 Autorisation de dépense - Acquisition et installation de dix (10) licences du logiciel Antidote
- 7.6 Participation des membres du conseil au Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec
- 7.7 Dépôt des états financiers de la Municipalité de Cantley - Année 2013

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de paiement - Location d'un camion-citerne pour l'application d'abat poussière
- 8.2 Acceptation finale de l'impasse des feuillus - Lot 4 600 418 et de la rue du Terroir - Lot 5 150 554 - Projet domiciliaire Lémico
- 8.3 Autorisation de paiement - Réfection de la rue du Mont-Apica - Contrat n° 2013-32
- 8.4 Autorisation de paiement - Réfection de la rue du Mont-Royal - Contrat n° 2013-33
- 8.5 Installation de panneaux « Interdiction de stationner » sur place du Neufbourg
- 8.6 Installation de panneaux « Interdiction de stationner » sur l'impasse du Solstice (derrière l'école de la Rose-des-Vents)
- 8.7 Autorisation de procéder à l'installation d'un poteau et d'un luminaire aux abords du terrain de pétanque
- 8.8 Autorisation de procéder à la radiation de la charge hypothécaire détenue sur une parcelle de terrain du lot 7B-34, rang 11, Canton de Hull en lien avec la résolution numéro 2003-MC-R048
- 8.9 Autorisation de dépense - Achat et installation de casiers pour le garage du 14, rue du Sizerin (AJOUT)
- 8.10 Avis de motion - Règlement numéro 450-14 pour l'utilisation de frein moteur sur le territoire de la Municipalité de Cantley (AJOUT)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Fondation Lorenzo Di-Fraja
- 9.2 Demande de soutien financier - Festival la Grande-Descente de la Gatineau 2014
- 9.3 Octroi de soutien aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Association des propriétaires du Mont-Cascades

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul arrière et zone tampon boisée - Construction projetée d'un bâtiment principal commercial (Phase 2) - Lot 3 541 255 - 393, montée de la Source

Le 8 juillet 2014

- 10.2 Construction projetée d'une nouvelle habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 3 302 150 - 111, chemin Sainte-Élisabeth
 - 10.3 Construction projetée d'une nouvelle habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 232 - 200, montée de la Source
 - 10.4 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin d'agrandir la zone 54-R à même la zone 23-H et d'exempter la zone 54-R des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05
 - 10.5 Adoption du premier projet de Règlement de zonage numéro 449-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la classe d'usages « Réparation mécanique » dans la zone 73-C
 - 10.6 Politique environnementale de Cantley -Autorisation de lancer une demande de service sur invitation pour l'élaboration d'une politique environnementale à Cantley
 - 10.7 Reconduction des mandats - Mme Nathalie Bélisle, district des Monts (#1), MM. Richard Crégheur, district des Parcs (#4) et Larry Larocque, district des Érables (#5) - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11. Développement économique et communications**
- 11.1 Autorisation de procéder à l'achat du terrain d'Hydro-Québec dans le but d'établir un accès public à la rivière Gatineau au bout de la rue Montebello
 - 11.2 Protection du Parc des Glaciations
 - 11.3 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R233 et mise en place d'un CHSLD de quarante (40) lits à Cantley
 - 11.4 Demande d'appui à M. Mathieu Ravignat, député fédéral du Pontiac - Annulation des frais interurbains à l'intérieur des limites de Cantley et élargissement de la zone d'appels locaux
 - 11.5 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R232 - Octroi d'un soutien financier pour payer la firme Ginsberg Gingras - Coop Santé des Collines (AJOUT)
- 12. Sécurité publique - Incendie**
- 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion 4 X 4 pour le Service des incendies et premiers répondants - Contrat n° 2014-24
- 13. Correspondance**
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Le 8 juillet 2014

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2014-MC-R245 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 juillet 2014 soit adopté avec les changements suivants:

AJOUTS

Point 8.9 Autorisation de dépense - Achat et installation de casiers pour le garage du 14, rue du Sizerin

Point 8.10 Avis de motion - Règlement numéro 450-14 pour l'utilisation de frein moteur sur le territoire de la Municipalité de Cantley

Point 11.5 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R232 - Octroi d'un soutien financier pour payer la firme Ginsberg Gingras - Coop Santé des Collines

MODIFICATION DE TITRE

Point 7.7 Dépôt des états financiers de la Municipalité de Cantley - Année 2013

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2014-MC-R246 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JUIN 2014

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 juin 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 5.1

2014-MC-R247 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES- OUTAOUAIS RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES -PÉRIODE DE RISQUES 2014-2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Cantley souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la Municipalité de Cantley à joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2014;

QUE le conseil s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

QUE le conseil autorise l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'entente intitulée « Entente du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2014-2019 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels/Autres - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 6.1

2014-MC-R248 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R193 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE SURVEILLANTS AUX LOISIRS LIÉS À LA PROGRAMMATION DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R193 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait l'embauche contractuelle de surveillants aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été soulevée et qu'il y aurait lieu d'abroger ladite résolution;

CONSIDÉRANT la tenue des activités et des cours liés à la programmation du Service des loisirs, de la culture et de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des locaux et des plateaux doit être effectuée par la Municipalité de Cantley tel que prévu au protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD);

CONSIDÉRANT QUE les sommes générées provenant de ces inscriptions et locations permettent l'embauche de ressources contractuelles de surveillants aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces surveillants contractuels ne peuvent bénéficier des avantages et bénéfices normalement accordés aux salariés de la municipalité au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil démontre une volonté d'offrir à la population des locaux et des activités sécuritaires de qualité, et au meilleur coût pour le citoyen;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de procéder à l'embauche contractuelle de surveillants aux loisirs en tenant compte des sommes générées provenant des inscriptions et locations aux activités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), procède à l'embauche contractuelle de surveillants aux loisirs en tenant compte des sommes générées provenant des inscriptions et locations aux activités;

QUE le salaire soit fixé en conformité avec le salaire minimum en vigueur;

Le 8 juillet 2014

QUE l'embauche contractuelle des surveillants aux loisirs soit prévue selon la programmation des activités de loisirs et de locations de salles;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R193 adoptée le 13 mai 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-419 « Honoraires professionnels - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2014-MC-R249 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R194 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE DEUX (2) EMPLOYÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R194 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec et de l'embauche saisonnière d'appariteurs aux loisirs;

CONSIDÉRANT la planification saisonnière des travaux et tâches à exécuter au Service des loisirs, de la culture et de parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des parcs, leur surveillance, ainsi que tous les travaux d'infrastructures peuvent être réalisés de manière plus efficace, plus efficiente et à meilleur coût par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs dispose de l'expertise nécessaire à l'entretien des parcs, des installations de loisirs, ainsi que des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil démontre une volonté d'offrir à la population des installations et des parcs sécuritaires de qualité, et au meilleur coût pour le citoyen;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

Le 8 juillet 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), entérine l'embauche contractuelle de Mme Mélanie Charron et M. Mathieu Labelle à titre de préposés aux loisirs pour une période de trois (3) mois, et ce, à compter du 22 juin 2014 au salaire de journalier prévu à la convention collective en vigueur, plus un montant de 12 % payable à chaque période de paie pour les avantages sociaux, le tout afin d'œuvrer à la coupe de gazon et l'entretien des parcs;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R194 adoptée le 13 mai 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Activités parcs » avec un virement au poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autres - Contrat gazon - Activités parcs».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2014-MC-R250 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 25 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 25 juin 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 25 juin 2014 se répartissant comme suit : un montant de 299 376,88 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 225 835,56 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 525 212,44 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2014-MC-R251 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 juin 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 juillet 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 26 juin 2014 au montant de 201 260,31 \$.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. SABOURIN :

POUR

Sarah Plamondon
Albert Potvin
Marcel Beaudry
Madeleine Brunette

CONTRE

Louis-Simon Joanisse
Aimé Sabourin
Marjolaine Gauthier

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 7.3

2014-MC-R252 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA CAISSE POPULAIRE HULL-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit renouveler son entente de tarification financière avec la Caisse populaire Hull-Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns frais de relevé de comptes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns frais d'administration sur les transactions courantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine le renouvellement de l'entente de tarification avec la Caisse populaire Hull - Aylmer pour une année soit, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2014-MC-R253 DISPOSITION DE DEUX (2) ÉCRANS ET UNE (1) IMPRIMANTE AU POSTE DE TRANSBORDEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'écran LG Flatron L1942T n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'écran ACER AL1916W n'est plus fonctionnel;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante HP Laserjet 8150 DN n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer de ces équipements informatiques au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la municipalité à disposer des deux (2) écrans et une (1) imprimante au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l' Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2014-MC-R254 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACQUISITION ET INSTALLATION DE DIX (10) LICENCES DU LOGICIEL ANTIDOTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire offrir des services de qualité à ses citoyens et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les logiciels disponibles sont performants et à coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il est important d'offrir à l'administration municipale les outils qui permettent d'être plus efficace et efficient;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'achat de dix (10) licences du logiciel Antidote au montant de 850 \$ taxes en sus et, 162,50\$ taxes en sus, pour l'installation des licences;

Le 8 juillet 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Traitement de données » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2014-MC-R255 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONGRÈS 2014 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2014 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent participer à l'édition 2014 du Congrès de la FQM qui se tient sous le thème *Le pouvoir de mieux faire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), approuve une dépense au montant de 13 000 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription des membres du conseil qui participeront au Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lequel se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014 au Centre des Congrès de Québec et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal » avec un virement du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative » de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2014-MC-R256 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable externe a procédé à la vérification de l'année financière 2013 et qu'il a remis ses rapports à M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être approuvé par le conseil municipal suivant l'article 176.2 du Code municipal du Québec;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être transmis électroniquement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers préparés par le Service des finances pour l'année 2013;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant de la firme de comptables agréés Piché Lacroix, pour l'année 2013;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel de la firme de comptables agréés Piché Lacroix, pour l'année 2013;

QUE le rapport soit présenté au comité des finances et des ressources humaines (CFRH) pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2014-MC-R257 AUTORISATION DE PAIEMENT - LOCATION D'UN CAMION-CITERNE POUR L'APPLICATION D'ABAT POUSSIÈRE À RONALD PARISEAU

CONSIDÉRANT QU'aucune compagnie de camion-citerne n'a soumissionné lors de l'appel d'offres pour location d'équipements et machineries pour l'année 2014 - contrat n° 2014-01;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'abat poussière sur nos chemins doit s'effectuer avec un camion-citerne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut louer de nouveau un camion-citerne si le climat l'exige;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de procéder au paiement au montant de 10 587,50 \$, taxes en sus, à Ronald Pariseau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, entérine la dépense au montant de 10 587,50 \$, taxes en sus, auprès de la compagnie Ronald Pariseau pour la location de camion-citerne;

Le 8 juillet 2014

QUE le conseil autorise la municipalité à louer de nouveau un camion-citerne à la compagnie Ronald Pariseau si le climat l'exige;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2014- MC-R258 ACCEPTATION FINALE DE L'IMPASSE DES FEUILLUS - LOT 4 600 418 ET DE LA RUE DU TERROIR - LOT 5 150 554 - PROJET DOMICILIAIRE LÉMICO

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-MC-R541 adoptée le 4 décembre 2007, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Lémico, signé le 29 janvier 2008 au profit du promoteur 9173-9052 Québec inc., représenté par M. Claude Laflamme;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R399 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire des rues construites et qu'une inspection finale a été effectuée le 2 octobre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur conseil mandaté par l'entrepreneur et qu'il y a lieu de faire l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'accepter l'impasse des Feuillus et de la rue du Terroir (lots 4 600 418 et 5 150 554);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projet du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la signature de tous les actes notariés afférents à l'acquisition des lots 4 600 418 et 5 150 554 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 20 novembre 2007, révisé le 14 juin 2010, par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 11392-F, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tel que les servitudes et le sentier pédestre dont le numéro de lot est le 4 600 419 du Cadastre du Québec;

Le 8 juillet 2014

QUE la caution d'entretien payée au montant de 10 140 \$ déposée par le promoteur lui soit libérée, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs - Voirie municipale » avec un virement budgétaire de 1 500 \$ du poste budgétaire 1-02-320-00-141 « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2014-MC-R259 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION
DE LA RUE DU MONT-APICA - CONTRAT N^o 2013-32**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R428 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil octroyait à Construction Edelweiss la réfection de la rue du Mont-Apica - contrat n^o 2013-32;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R225 adoptée le 10 juin 2014, le conseil autorisait l'offre déposée par les Services exp inc. pour les frais de surveillance des travaux et que ceux-ci faisaient mention d'une acceptation totale des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder au paiement total des travaux au montant de 29 205,26 \$, taxes en sus, incluant une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement au montant de 29 205,26 \$, taxes en sus, incluant une retenue de 10 %;

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 8.4

**2014-MC-R260 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION
DE LA RUE DU MONT-ROYAL - CONTRAT N^o 2013-33**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R429 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil octroyait à Construction Edelweiss la réfection de la rue du Mont-Royal - contrat n^o 2013-33;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R225 adoptée le 10 juin 2014, le conseil autorisait l'offre déposée par les Services exp inc. pour les frais de surveillance des travaux et que ceux-ci faisaient mention d'une acceptation totale des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder au paiement total des travaux au montant de 40 839,55 \$, taxes en sus, incluant une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement au montant de 40 839,55 \$, taxes en sus, incluant une retenue de 10 %;

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2014-MC-R261 INSTALLATION DE PANNEAUX« INTERDICTION
DE STATIONNER » SUR PLACE DU NEUFBOURG**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes des citoyens demeurant sur Place du Neufbourg concernant les voitures d'une maison à logement qui stationnent leurs véhicules sur cette rue et que cela constitue une nuisance;

CONSIDÉRANT QUE le fait de stationner sur cette rue rend difficile l'entretien de celle-ci et peut être problématique pour la circulation des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

Le 8 juillet 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'installation faisant mention « INTERDICTION DE STATIONNER » des véhicules sur la Place de Neufbourg;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2014-MC-R262 INSTALLATION DE PANNEAUX « INTERDICTION DE STATIONNER » SUR L'IMPASSE DU SOLSTICE (DERRIÈRE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes des citoyens demeurant sur l'impasse du Solstice concernant les employés de l'école de la Rose-des-Vents et les parents des élèves de cette école qui stationnent leur véhicule sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le fait de stationner sur cette rue rend difficile l'entretien de celle-ci lors du passage de la niveleuse en été et lors du passage de la déneigeuse en hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), entérine l'installation faisant mention « INTERDICTION DE STATIONNER » des véhicules sur l'impasse du Solstice (derrière l'école de la Rose-des-Vents);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 8.7

2014-MC-R263 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN POTEAU ET D'UN LUMINAIRE AUX ABORDS DU TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE le poteau qui était auparavant installé aux abords du terrain de pétanque au 8, chemin River, a été endommagé accidentellement à deux (2) reprises;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite remplacer ce poteau et le luminaire qui y était accroché;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder au remplacement dudit poteau et de changer celui-ci d'endroit de sorte qu'il éclaire le terrain de pétanque et soit localisé dans un endroit où il sera moins susceptible d'être endommagé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'entreprise « Les entreprises électriques B. Marenger » à procéder à l'installation d'un poteau de bois 30 pi incluant deux (2) projecteurs de 400 W MH, une excavation de la tranchée avec environ 15 mètres de câblage pour un montant de 4 010,34 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 «Entretien et réparation/ Infrastructures - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2014-MC-R264 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RADIATION DE LA CHARGE HYPOTHÉCAIRE DÉTENUE SUR UNE PARCELLE DU TERRAIN DU LOT 7B-34, RANG 11, CANTON DE HULL EN LIEN AVEC LA RÉOLUTION NUMÉRO 2003-MC-R048

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2003-MC-R048 adoptée le 4 février 2003, le conseil autorisait l'acquisition d'une parcelle de terrain du lot 7B-34, rang 11, Canton de Hull;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette acquisition une charge hypothécaire était demeurée sur le titre de propriété, faute d'être en mesure de retracer le créancier pour la signature de la quittance;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE cette charge hypothécaire est maintenant périmée aux termes de l'article 3059 du Code civil du Québec puisque son inscription au registre foncier date de plus de 30 ans et qu'il est nécessaire de procéder à la radiation de cette charge hypothécaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, mandate M^e Christine Lacombe, notaire, à procéder à la radiation de cette charge hypothécaire détenue sur une parcelle du terrain du lot 7B-34, rang 11, Canton de Hull;

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 674 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2014-MC-R265 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT ET INSTALLATION DE CASIERS POUR LE GARAGE DU 14, RUE DU SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déménagé ses effectifs cols-bleus du Service des travaux publics dans la nouvelle roulotte au 14, rue du Sizerin en date du 4 juin 2014 et qu'il est essentiel d'équiper la nouvelle roulotte de casiers pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de seize (16) casiers auprès de deux (2) fournisseurs qualifiés dans le domaine de la vente d'ameublements et fournitures de bureau, les résultats étant les suivants:

Fournisseur	Prix (Taxes en sus)
Artwoods	2 923,20\$ (quincaillerie et installation incluses)
Fourniture de bureau Denis	2 639,92\$ (quincaillerie et installation non-incluses)

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission avec l'installation comprise;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition du fournisseur Artwoods au montant de 2 923,20 \$ pour l'achat et l'installation de seize (16) casiers pour les employés travaillant au garage du 14, rue du Sizerin;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-670 « Fournitures de bureau , imprimés et livres - Voirie municipale » avec un virement du poste budgétaire numéro 1-02-320-00-526 « Entr. et rép. machinerie, équipement et outillage - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2014-MC-AM266 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 450-14 POUR L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussignée, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 450-14 pour l'utilisation du frein moteur sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 8 juillet 2014

Point 9.1

**2014-MC-R267 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DONNANT
ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES AUX
ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY -
FONDATION LORENZO DI-FRAJA**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation Lorenzo Di-Fraja a manifesté son intérêt d'obtenir la reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande d'offrir un soutien à cet organisme parce que celui-ci contribue à la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), accorde à l'organisme Fondation Lorenzo Di-Fraja la demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus par la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2014-MC-R268 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL
LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU 2014**

CONSIDÉRANT QUE le Festival la Grande Descente de la Gatineau est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le Festival la Grande Descente de la Gatineau en est à sa 8^e édition de l'événement et a connu un succès considérable dans les éditions antérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement régional, provincial et hors Québec mesuré à travers une stratégie de communication d'une valeur de 27 000 \$, en plus d'une participation locale, régionale et hors Québec de gens provenant de différentes villes et municipalités (Gatineau, Ottawa, la Mauricie, Chelsea, La Pêche, Mont-Laurier et Toronto);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plus de quatre-vingt-dix (90) bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par la présentation d'une course professionnelle de canot et, par l'initiation de ce sport à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré 316 participants, 136 embarcations et 300 visiteurs en 2008 et 502 participants, 222 embarcations et 700 visiteurs en 2009;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 2 juillet 2014 les membres du conseil recommandaient un soutien financier au montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde au Festival la Grande Descente de la Gatineau un soutien financier au montant de 1 500 \$ pour l'événement 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2014-MC-R269 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est de soutenir les organismes reconnus relativement à la politique de soutien aux organismes et qu'il est proposé que l'organisme suivant se voit accorder un soutien financier:

- Association des propriétaires du Mont-Cascades 300 \$

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire des sommes recommandées à remettre à ces organismes pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), accorde un montant de 300 \$ en termes de soutien financier à l'organisme l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour le projet d'Épluchette de blé d'inde qui se tiendra le 13 septembre 2014;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à verser immédiatement ladite somme à l'organisme;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions culture - Loisirs » avec un virement au poste budgétaire 1-02-702-30-970 « Cotisation - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2014-MC-R270 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul ARRIÈRE ET ZONE TAMPON BOISÉE - CONSTRUCTION PROJÉTÉE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL (PHASE 2) - LOT 3 541 255 - 393, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 mai 2014 à l'égard de la marge de recul arrière et la zone tampon boisée pour un projet de construction de bâtiment principal commercial sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 juin 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal commercial sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec à 10,10 mètres de la ligne arrière au lieu de 15 mètres et l'aménagement d'une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 10 mètres en bordure d'une partie des lignes arrière et latérale nord conditionnellement à ce que:

- la zone tampon boisée soit composée de cèdres d'une hauteur minimale de 2 mètres plantés à 16 pouces d'intervalle;
- soit érigé un mur insonorisant d'une hauteur de 2,5 mètres sur la ligne arrière sur une distance approximative de 60 mètres soit l'équivalent de la longueur du bâtiment, et ce, à partir du début de l'aire de chargement/déchargement au sud vers l'aire de stationnement au nord;
- le mur insonorisant puisse permettre d'atténuer des niveaux sonores à **55 dBA L_{eq} , 24hr** certifié par un expert en la matière.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2014-MC-R271 CONSTRUCTION PROJÉTÉE D'UNE NOUVELLE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 3 302 150 - 111, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée le 21 mai 2014 pour la propriété composée du lot 3 302 150 du Cadastre du Québec au 111, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 juin 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 302 150 du Cadastre du Québec au 111, chemin Sainte-Élisabeth, puisque le projet est dans son ensemble conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2014-MC-R272 CONSTRUCTION PROJÉTÉE D'UNE NOUVELLE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 232 - 200, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée le 5 juin 2014 pour la propriété composée du lot 2 619 232 du Cadastre du Québec au 200, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 juin 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 619 232 du Cadastre du Québec au 200, montée de la Source, puisque le projet est dans son ensemble conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 10.4

2014-MC-R273 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 54-R À MÊME LA ZONE 23-H ET D'EXEMPTER LA ZONE 54-R DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation a été soumise le 23 octobre 2013 et que de nouvelles informations ont été déposées le 2 juin 2014, le tout à l'effet de :

- agrandir la zone 54-R à même la zone 23-H de façon à y intégrer le lot 2 621 601 et une partie du lot 4 866 122 du Cadastre du Québec, le requérant ayant un projet nécessitant la classe d'usage « habitation multifamiliale - 4 logements et plus » actuellement autorisée dans la zone 54-R;
- modifier la grille des normes de zonage afin d'exclure la zone 54-R des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux séances du 21 novembre et 19 décembre 2013 et suite au dépôt de nouvelles informations, le comité l'a évaluée à sa réunion du 12 juin 2014, et recommande de la refuser jugeant que d'agrandir la zone pour y permettre la densification n'est pas recommandable à l'extérieur du périmètre d'urbanisation projeté, et ce, selon les orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de modification de la réglementation d'urbanisme sollicitant:

- d'agrandir la zone 54-R à même la zone 23-H de façon à y intégrer le lot 2 621 601 et une partie du lot 4 866 122 du Cadastre du Québec;
- de modifier la grille des normes de zonage afin d'exclure la zone 54-R des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 10.5

2014-MC-R274 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-14-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « REPARATION MÉCANIQUE » DANS LA ZONE 73-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 28 mai 2014 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 12 juin 2014, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 jugeant que les usages compris dans la classe d'usages « réparation mécanique » génèrent moins de nuisances que les usages compris dans la classe d'usages « entrepôt et commerce para-industriel » actuellement autorisée dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 449-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-14-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « REPARATION MÉCANIQUE » DANS LA ZONE 73-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 28 mai 2014 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 12 juin 2014, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 jugeant que les usages compris dans la classe d'usages « réparation mécanique » génèrent moins de nuisances que les usages compris dans la classe d'usages « entrepôt et commerce para-industriel » actuellement autorisée dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 73-C en ajoutant un point à la ligne 12.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.6

**2014-MC-R275 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE
CANTLEY - AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES
SUR INVITATION -ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a décidé de relancer le comité de l'environnement de Cantley (CEC) et que la première séance s'est tenue au mois de mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement de Cantley (CEC) et le conseil municipal désirent doter la municipalité d'une politique environnementale qui s'inscrit dans une vision de développement durable;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir des services d'une firme spécialisée en matière de politiques environnementales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, développe une politique environnementale pour la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation à quelques firmes spécialisées en environnement dont le choix est laissé aux soins du comité de l'environnement de Cantley (CEC);

QUE la politique environnementale s'inspire de modèles pertinents adoptés par d'autres municipalités comparables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels / Services scientifiques et génie -Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2014-MC-R276 RECONDUCTION DES MANDATS - MME NATHALIE BÉLISLE, DISTRICT DES MONTS (#1), MM. RICHARD CRÉGHEUR, DISTRICT DES PARCS (#4) ET LARRY LAROCQUE, DISTRICT DES ÉRABLES (# 5) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R343 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil acceptait la nomination de Mme Nathalie Bélisle, représentant du district des Monts (# 1) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R294 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil acceptait de reconduire M. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (# 4);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R366 adoptée le 14 août 2012, le conseil acceptait la nomination de M. Larry Larocque, représentant du district des Érables (# 5) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Nathalie Bélisle et de M. Richard Crégheur se termine en juillet 2014 que, celui de M. Larry Larocque se terminera en août prochain, et que ceux-ci ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle les mandats confiés à Mme Nathalie Bélisle, représentante du district des Monts (# 1), de MM. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (# 4) et de, Larry Larocque, représentant du district des Érables(# 5) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2014-MC-R277 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DU TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE BUT D'ÉTABLIR UN ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE GATINEAU AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R459 adoptée le 2 décembre 2008, le conseil adoptait le plan stratégique de développement de Cantley, dont l'une des orientations énoncées est d'aménager un lieu d'accès à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un lieu d'accès à la rivière a été confirmé comme priorité de premier ordre dans le plan d'action 2014 du plan stratégique de développement;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a installé de nouvelles estacades au nord du barrage pour permettre un accès public sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a ouvert les discussions dans le but de vendre un terrain riverain à sa valeur marchande à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, et sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, et sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), priorise les démarches pour acquérir le terrain d'Hydro-Québec situé au bout de la rue Montebello, qui donne accès à la rivière Gatineau;

Le 8 juillet 2014

QUE l'administration municipale entreprenne les études nécessaires afin de caractériser ce terrain et de confirmer la capacité d'y offrir un accès à la rivière de façon sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2014-MC-R278 PROTECTION DU PARC DES GLACIATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R459 adoptée le 2 décembre 2008, le conseil adoptait le plan stratégique de développement de Cantley, dont l'une des orientations énoncées est d'assurer le développement de parcs naturels d'envergure à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action 2014 du plan stratégique de développement, il a été décidé de poursuivre les démarches pour la protection et la valorisation de la paroi rocheuse du Parc des glaciations;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel de patrimoine géologique de cette paroi est reconnu et apprécié par les citoyens, les collègues et universités et les organismes canadiens à vocation géologique;

CONSIDÉRANT QUE nos partenaires régionaux, notamment le CLD des Collines, Tourisme Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) ont exprimé leur intérêt à participer à la protection et à la valorisation de ce site géologique unique;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, et sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, et sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), en fasse une priorité et entreprenne une démarche structurée et concertée en vue d'assurer la protection de ce site géologique patrimonial.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2014-MC-R279 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R233 ET APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN CHSLD DE QUARANTE (40) LITS À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R233 adoptée le 10 juin 2014, le conseil reportait l'appui au plan d'affaires 2011-2016 du Centre de santé et des services sociaux des Collines (CSSSC);

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et des services sociaux des Collines (CSSSC) a préparé un plan d'affaires visant les années 2011 à 2016, ce plan souhaitant améliorer l'accès de proximité à des soins et services de qualité dans les Collines;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan d'affaires rejoignent les besoins actuels et futurs des familles et aînés de la Municipalité de Cantley, entre autres l'accès à un CHSLD de 40 lits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire accroître les services de santé de proximité pour ses citoyens et collaborer à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, et sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), appuie par la présente le plan d'affaires du CSSS des Collines et appuie sa demande auprès du gouvernement du Québec afin d'accorder le financement nécessaire pour permettre la réalisation de son plan d'affaires;

QUE la Municipalité de Cantley demande que le nouveau CHSLD de quarante (40) lits soit construit à l'intérieur de ses limites municipales afin de servir plus adéquatement les usagers du CSSS des Collines résidant à l'Est de la rivière Gatineau et qui constituent plus de 50 % de la population desservie;

QUE le conseil entreprenne immédiatement des démarches pour faciliter la venue d'un nouveau CHSLD de quarante (40) lits sur le territoire de la municipalité de Cantley;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R233.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2014-MC-R280 DEMANDE D'APPUI À M. MATHIEU RAVIGNAT, DÉPUTÉ FÉDÉRAL DU PONTIAC - ANNULATION DES FRAIS INTERURBAINS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE CANTLEY ET ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE D'APPELS LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de la Municipalité de Cantley se voient dans l'obligation de défrayer des coûts interurbains reliés à l'utilisation du téléphone à l'intérieur des limites du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public qu'une personne puisse contacter les services de proximité sans défrayer des coûts relatifs à des appels interurbains;

Le 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de dix (10) ans plusieurs tentatives de la municipalité de remédier à la situation se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de résidants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge cette situation injuste et discriminatoire pour les résidants touchés;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil formule une demande d'appui officielle au député fédéral du Pontiac, M. Mathieu Ravignat, dans le but d'annuler les frais interurbains à l'intérieur des limites de la Municipalité de Cantley et d'élargir la zone d'appels locaux sur le territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi qu'auprès de Bell Canada pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2014-MC-R281 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R232 - OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR PAYER LA FIRME GINSBERG GINGRAS - COOP SANTÉ DES COLLINES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R232 adoptée le 10 juin 2014, le conseil octroyait la somme de 1 500 \$ à la firme Ginsberg Gingras pour payer les frais d'exécution de la faillite de la Coop Santé des Collines;

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il est recommandé de ne pas attribuer la somme de 1 500 \$ tel que stipulé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley voulait octroyer la somme conditionnelle à l'avis du MAMOT;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'abroger la résolution numéro 2014-MC-R232;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, d'abroger la résolution numéro 2014-MC-R232 à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2014

Point 12.1

2014-MC-R282 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION 4 X 4 POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - CONTRAT N^o 2014-24

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley et la nécessité d'avoir un véhicule de service et de prévention fiable;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est identifié au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT les exigences du Schéma de couverture des risques, la prévention demande énormément de déplacement dans la municipalité pour des inspections, enquêtes, suivis, validations des risques, etc.;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il ne sera pas en service de prévention, le nouveau véhicule 941 sera utilisé comme véhicule de service, interventions non urgentes, déplacement du personnel, ravitaillement, réparation et intervention hors route ou difficile d'accès, ce qui limiterait l'usure et les bris de gros véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un camion 4 X 4, quatre (4) portes pourraient répondre à tous ces besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres en vue de se procurer un camion 4 X 4 neuf ainsi que les accessoires, équipements de sécurité et communications pour le Service des incendies et premiers répondants de Cantley - contrat 2014-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-341 « Journaux et revues - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.

DIVERS

Le 8 juillet 2014

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2014-MC-R283 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2014 soit et est levée à 21 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général